

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020**

**L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Pierre COUBLE, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Alice RIVIDI, M. Henri OFENLOCH, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH, M. Bertrand BRUNEAU, M. David DE BACKER.

**ÉTAIT ABSENTE (1) :**

Mme Catherine ROGOWSKI.

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Joseph DEROFF a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI  
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Aurore COLLIN  
Mme Marie-France MONANGES a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU  
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Brigitte POINCELIN**

☺ ☺ ☺ ☺

**Date de convocation : 22 janvier 2020**

**Date d'affichage : 03 février 2020**

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

☺ ☺ ☺ ☺

**INFORMATIONS DIVERSES :**

1. **Maison médicale** : le jury de concours examinera le 7 février les 70 candidatures reçues en vue de désigner les 3 cabinets d'architectes amenés à déposer un dossier,
2. **Champ des pommiers** : calendrier prévisionnel de démarrage des travaux des 55 logements Champ des pommiers : l'entreprise de démolition est présente jusque fin mars :
  - préparation jusqu'à mi février,
  - désamiantage de mi à fin février,
  - démolition durant le mois de mars
  - réception des travaux de démolition fin mars
3. **Logements sociaux** : nous avons eu confirmation que le contingent Préfecture serait bien attribué sur la base de propositions émises par la commune.
4. **Personnel communal** : nous avons eu le regret d'apprendre les décès de messieurs Philippe DROUZAI, survenu le 26/12, et de Gilles GALLET, le 07/01
5. **Divers** :
  - Ressourcerie : soirée d'inauguration prévue le 7/2 à 17h.
  - Balayage mécanique des rues : nous avons reçu la balayeuse définitive.
  - Mise au norme des abribus : les travaux ont débuté
  - Médiathèque : à ce jour, environ 1000 ouvrages ont circulé en 3 navettes dans la cadre du réseau des médiathèques.
  - Rétrocession de la sente à la commune : signature prévue le 6/2.
  - Self Guhermont : début des travaux prévus aux vacances de Pâques.

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 17 décembre 2019 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
92	20/12/19	Associations	Convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de bien communaux entre l'USSA et la mairie		24/12/19
94	11/12/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie 16-25 ans au stade de France	10 € par enfant	09/01/20
95	11/12/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Club Collège Laser Game du 13-12-19	8 € par enfant	09/01/20
96	11/12/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Club Collège patinoire de Chartres du 20/11/2019	2 € par enfant	09/01/20
97	17/12/19	Bâtiment	Avenant n° 02 SMACL - Lot 3 flotte automobile	23,55 € TTC	26/12/19
98	21/12/19	Associations	Convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de bien communaux entre le football Club et la mairie		06/01/20
1	14/1/20	Bâtiment	Contrat entretien toiture de l'église ATTILA	4072,54 € TTC par an, renouvelable 3 fois	17/01/20

4	20/1/20	Ressources Humaines	Renouvellement convention archive	41 € par heure de travail	28/01/20
5	20/1/20	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Laser Game à Rambouillet le 17 janvier, pour le Club Collège	8 € par enfant	28/01/20
6	23/1/20	Jeunesse	Fixant le tarif de participation à la sortie organisée par le Club Collège au Bowling de Rambouillet (78), le mardi 11 février 2020	2 € par enfant	28/01/20
7	23/1/20	Jeunesse	Fixant le coût de la sortie de l'Accueil Collectif de Mineurs "Les copains d'abord" au Musée de l'Illusion, le mardi 11 février 2020 à Paris (75).	401 € au total	28/01/20
8	23/1/20	Jeunesse	Fixant le coût de la sortie de l'Accueil Collectif de Mineurs "Les copains d'abord" au parc Royal Kids, le mardi 18 février 2020 à Maurepas (78).	340 € au total	28/01/20
9	23/1/20	Jeunesse	Fixant le tarif de l'atelier sur le thème du développement durable, animé par Mme LUCAS, le 19 février à l'ALSH	96 € l'intervention	28/01/20



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** Mme Joëlle GNEMMI

**22 voix pour**

**6 Abstentions :** Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, M. David DE BACKER



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** Mme Aurore COLIN

**22 voix pour**

**6 Abstentions :** Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, M. David DE BACKER



### **DÉLIBÉRATIONS :**

**DCM 2020/01 – Animation : Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la politique de développement culturel de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la commune porte à cet événement pour son rayonnement national et international,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs et de moyens.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite sur les crédits du Budget 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2020/02 – Animation : Convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs 2020.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**27 voix pour,**

**1 abstention : Mme Aurore COLIN**

**APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la commune pour l'exercice 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2020/03 - Sport : Organisation de la course pédestre « l'Arnolphienne » du 17 mai 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la course pédestre intitulée "l'Arnolphienne" organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le dimanche 17 mai 2020,

**VU** la proposition de la Commission Sport en date du 04 septembre 2019, de fixer le prix des engagements au tarif unique de 10 € et d'en reverser 50 % au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**VU** les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- U Express
- Auchan
- Rambol
- Les agences immobilières Century 21 et Saint-Arnoult Immobilier
- Tout autre commerce ou entreprise locaux.

**VU** l'avis favorable de la Commissions Sport en date du 04 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participants à la course à pied l'Arnolphienne du dimanche 17 mai 2020 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement de la course pédestre.

**ENTENDU** le rapport de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif d'engagement à la course pédestre l'Arnolphienne du dimanche 17 mai 2020, au tarif unique de dix euros par participant.

**DÉCIDE** de reverser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 50 % du montant total des inscriptions perçues à l'Arnolphienne.

**VALIDE** le règlement de la course "l'Arnolphienne".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette course.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2020/04: Vie Associative : Subventions communales - Attribution d'une subvention versée à l'association Photosphère en 2020 / Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° DCM2019/106 du 17 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 de la commune,

**VU** l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 26 novembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courrier le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des subventions.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'association Photosphère pour l'année 2020, suivant le tableau joint en annexe.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**PRÉCISE** que la somme proposée pour l'association Photosphère est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restants seront proposés lors du Budget Supplémentaire, et feront l'objet d'une autre délibération.

**INFORME** que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2020 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «[WWW.saintarnoultenyvelines.fr](http://WWW.saintarnoultenyvelines.fr)».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2020/05 – Commande Publique - Définition des règles de publicité et de mise en concurrence.**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 -art18 relative aux marchés publics, et notamment ses articles L2131-1 et L2120-1 (publicité et procédures de mise en concurrence),

**VU** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles de R2124-1 à R2124-6 (choix de la procédure) et R2331-1 à R2331-11 (publicité préalable),

**VU** le Règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux et pour les concours ;

**VU** l'Avis du Ministère de l'Économie et des Finances relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique n° NOR : COTB1927679D du 17 décembre 2019,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2020 ,

**VU** l'avis favorable de la Commission finances du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau actualisant la procédure et la nature de publicité à respecter dans notre Collectivité.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de définir la procédure de commande publique selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2018/03 du 15 février 2018 ayant le même objet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM2020/06 : Commande publique : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**VU** l'avis favorable de la Commission finances du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention constitutive du groupement de commande.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **DCM 2020/07 – Commande publique : Maison Médicale : Composition et Fonctionnement du jury de Concours.**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018-art,18 (V) portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1 à R2124-4 (choix de la procédure) et R2131-1 à R2131-20 (publicité préalable),

**VU** la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapport avec la maîtrise d'oeuvre privée,

**VU** l'appel public à la concurrence pour un concours restreint sur esquisse + pour la maîtrise d'oeuvre de la construction de la Maison Médicale, lancé sur Maximilien , Marché online et envoyé à la presse (BOAMP et JOUE) le 12 décembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2020, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 janvier 2020 à 17h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement de concours, phase candidature.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des 3 architectes sélectionnés pour participer au jury de concours pour la construction de la Maison Médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines ayant voix délibérante

**PREND ACTE** des membres désignés pour siéger au sein du jury de concours ci-dessous mentionnés :

Président du jury : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.

Membres de la commission d'appel d'offres de Saint-Arnoult-en-Yvelines : (ayant voix délibérante)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Gilles RAVAUX	Monsieur Jean-Michel BRUNEAU
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Monsieur Jean-Louis BARAUT	Madame Carole TINGRY
Monsieur Jean-Luc ALISON	Madame Catherine ROGOWSKI
Madame Sandrine CZECH	Monsieur Christian HILLAIRET

Personnalités qualifiées : ( ayant voix délibérante)

- M. Vahé TADVOSSIAN - Société TDVA Architecture
- M. Xavier DE COURCY - Société CLTC Architectes
- M. Redouane MEGHERBI - Architecte DPLG
- Mme Marie-Jeanne AYOUB - ingénieure acousticienne

Personnalités qualifiées : (ayant voix consultative)

- Mme Véronique PAPIN, Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales
- Mme Catherine ROGOWSKI, Conseiller Municipal
- Mme Marion TRUCHON, Chef de projet du Département des Yvelines
- M. Sammy FERRANDON, Chef de projet du Département des Yvelines
- M. Stéphane PILON, Architecte des Bâtiments de France
- Mme la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- M. le représentant de la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- Mme Anne-Marie BLAVAT, secteur médical
- M. Yannick LE GUILLOU, secteur para-médical

**DÉCIDE** qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 450 € TTC sera versée aux membres du jury disposant de la qualification professionnelle particulière pour participer au jury (ayant voix délibérante).

**DÉCIDE**, sur proposition du jury, de l'attribution des primes d'un montant de 15 000€ prévues par le règlement de concours, aux trois candidats participants.

**INFORME** que, conformément au règlement de consultation, l'attribution du marché se fera après négociation entre le lauréat et le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur.


**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

**Question orale de Monsieur Alain VIDRIL, pour le groupe Notre Ville Votre Avenir (voir PV – 5 pages) – Pollution du terrain jouxtant la station d'épuration.**

☺ ☺ ☺ ☺

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21h15***


  
**Jean-Claude HUSSON**